



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – GM – n° 2018-A- 17-

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

—  
Commune de **TINGRY**

—  
**EXPLOITATION DE L'ELEVAGE BOVIN  
DU GAEC FORESTIER**

—  
**ARRETE DE DEROGATION A DISTANCE**

—  
**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** la preuve de dépôt n°A-7-9GJYBIHDY du 8 décembre 2017 délivrée au GAEC FORESTIER pour 70 vaches laitières à TINGRY ;

**VU** la demande présentée le 8 décembre 2017 par le GAEC FORESTIER sollicitant une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches, dans le cadre de son exploitation sise sur le territoire de la commune de TINGRY ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement en date du 16 février 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement en date du 8 mars 2018 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 21 mars 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 mars 2018 ;

VU l'absence de réponse du GAEC FORESTIER ;

**Considérant** que :

- l'augmentation des effectifs ne nécessitera pas de construction de nouveau bâtiment d'élevage,
- les bovins supplémentaires seront logés à distance réglementaire,
- le bâtiment de stockage de paille en projet sera implanté à plus de 15 m des habitations des tiers,
- les ouvrages de stockage non couverts sont éloignés à plus de 100 m de l'entreprise.

**Considérant** que les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont préservés ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE

Le GAEC FORESTIER, dont le siège de l'exploitation se trouve 292, Rue du Vivier à TINGRY est autorisé à procéder à la régularisation et à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite à cette même adresse.

### ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité maximale de l'élevage est de 70 vaches laitières.

### ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 8 décembre 2017.

### ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION

Les vaches laitières en production sont en logettes paillées avec fumier des couloirs raclé et déposé sur la fumière Fu1. Les vaches tarées sont sur aire paillée intégrale, avec fumier curé après 2 mois sous les animaux et déposé soit sur la fumière, soit directement en bout de champ.

## **ARTICLE 5 :**

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

## **ARTICLE 6 : BATIMENT STOCKAGE PAILLE**

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

## **ARTICLE 7 : INTEGRATION PAYSAGERE**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

## **ARTICLE 8 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111.

## **ARTICLE 9 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **ARTICLE 10 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de TINGRY et peut y être consultée. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture.

## ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC FORESTIER et dont une copie sera transmise au maire de TINGRY.

Arras, le 11 JUIN 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

### Copies destinées à :

- GAEC FORESTIER – 292, rue du Vivier – 62830 TINGRY
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Direction départementale de la Protection des Populations (Service Santé, Protection Animale et Environnement) à ARRAS
- Mairie de TINGRY
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (SDE)
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS)
- Dossier
- Chrono